



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2018-016

PUBLIÉ LE 1 MARS 2018

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2017-11-16-006 - Délibération de dissolution et liquidation du Groupement de
Coopération Sociale et Médico-Sociale du Centre d'Expérimentation à la Vie Active du
Mâconnais (GCSMS CEVAM) (3 pages)

Page 3

71-2018-02-26-001 - Scanned Document (2 pages)

Page 7

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2017-11-16-006

Délibération de dissolution et liquidation du Groupement
de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Centre
d'Expérimentation à la Vie Active du Mâconnais (GCSMS
CEVAM)

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du

Date de convocation :

Délibération N° 212

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DU CENTRE D'EXPÉRIMENTATION À LA VIE ACTIVE DU MÂCONNAIS (GCSMS CEVAM)

Dissolution et liquidation du GCSMS CEVAM

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Laurence Borsoi, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, Mme Amelle Chouit, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Elisabeth Lemonon, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Mathilde Chalumeau, Mme Josiane Corneloup, Mme Isabelle Dechaume, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Vianney Guigue, M. Dominique Lotte

Mme Mathilde Chalumeau a donné pouvoir à M. Anthony Vadot, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, Mme Catherine Fargeot à M. André Peulet, M. Jean-Vianney Guigue à Mme Amelle Chouit, M. Dominique Lotte à Mme Chantal Gien

Secrétaire de séance : Chouit Amelle

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma départemental de l'enfance et des familles 2014-2018 adopté par l'Assemblée départementale le 14 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil général du 26 septembre 2014 approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération sociale et médico-sociale du Centre d'expérimentation à la vie active du Mâconnais (GCSMS CEVAM),

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant que l'assemblée générale extraordinaire du GCSMS réunie le 10 octobre 2017 a prononcé la dissolution du groupement de coopération sociale et médico-sociale CEVAM et les effets de sa liquidation,

Considérant qu'il est acté une cessation de l'activité du GCSMS CEVAM sous cette forme au 31 décembre 2017,

Considérant que le groupement est employeur et dispose à ce titre d'un effectif actuel de trois personnes dont l'une est mise à disposition par l'un des membres et rejoindra son institution et les deux autres, salariées, feront l'objet d'une étude de proposition de reclassement,

Considérant que le groupement occupe un local à Mâcon loué en bail professionnel qui sera libéré à l'issue de la dissolution,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de prendre acte de la dissolution du groupement de coopération sociale et médico-sociale CEVAM et de procéder au versement anticipé du solde de la subvention accordée au GSMS CEVAM au titre de l'année 2017, afin de permettre au GCSMS CEVAM de solder l'ensemble des opérations comptables liées à la procédure de dissolution.

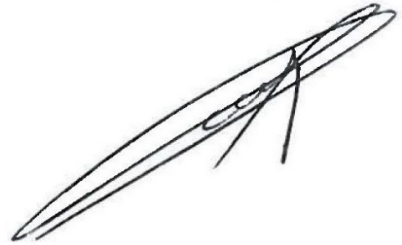
Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme «Aide sociale à l'enfance et aux familles», l'opération «Prévention des situations de fragilité et d'exclusion des jeunes», l'article 6574 – Subvention de fonctionnement – personnes et organismes de droit privé.

En raison de leurs fonctions au sein du Centre d'Expérimentation à la Vie Active du Mâconnais (CEVAM), Mmes Claude CANNET et Marie-Christine BIGNON, ne prennent pas part au vote.

L
e

P
r

é
s
i
d
e
n
t
,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the vertical text.

A
n
d
r
é

A
c
c
a
r
y

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-02-26-001

Scanned Document

Levée de la réquisition du COSEC Robert Schuman à Mâcon

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET
Levée d'une réquisition

ARRÊTÉ

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D' HONNEUR
CHEVALIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1, 4° ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 345-2 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'ordonnance n°1702759 rendue le 28 novembre 2017 par le tribunal administratif de Dijon, enjoignant à tous les occupants sans titre de la dépendance du domaine public d'une partie du parking municipal Monnier à Mâcon de l'évacuer immédiatement avec leurs biens sous peine d'une astreinte s'élevant, par jour de retard, à 1 000 euros par personne d'une part et 1 000 euros par véhicule d'autre part ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant réquisition d'une partie du complexe sportif évolutif couvert Robert Schuman localisé dans la commune de Mâcon destiné à la mise à l'abri temporaire des personnes occupant sans titre la dépendance du domaine public municipal d'une partie du parking municipal Monnier du 21 décembre 2017 au 1^{er} mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que, consécutivement au démantèlement du campement du parking Monnier, il a été procédé en urgence à la mise à l'abri temporaire des demandeurs d'asile et notamment des enfants qui n'ont pu trouver d'accueil dans le cadre des centres d'hébergement des demandeurs d'asile ouverts sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard au flux important de ressortissants étrangers ayant déposé une demande d'asile en Saône-et-Loire depuis plusieurs mois et par voie de conséquence de la saturation des capacités d'hébergement d'urgence en Saône-et-Loire, le préfet de la Saône et Loire a réquisitionné une partie du complexe sportif évolutif couvert Robert Schuman localisé dans la commune de Mâcon destiné à la mise à l'abri temporaire des personnes occupant sans titre la dépendance du domaine public municipal d'une partie du parking municipal Monnier du 21 décembre 2017 au 1^{er} mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs d'asile mis à l'abri dans le complexe sportif évolutif couvert Robert Schuman ont tous été relogés dans des structures d'urgence dédiés aux demandeurs d'asile et ont donc quitté les lieux ;

.../...

CONSIDÉRANT que, par voie de conséquence, ladite réquisition, initialement prévue pour couvrir la période du 21 décembre 2017 jusqu'au 1^{er} mars 2018, ne se justifie plus ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin, à la date du présent arrêté, à la réquisition des locaux du complexe sportif évolutif couvert (COSEC) Robert Schuman sis rue du Président Kennedy à Mâcon, propriété de la Mairie de Mâcon.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, des recours suivants :

- soit d'un recours administratif (gracieux auprès de Monsieur le préfet de Saône-et-Loire -196 rue de Strasbourg -71000 Mâcon ou hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 Paris).

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas, 21 000 Dijon).

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Mâcon et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mâcon, le 26 Janvier 2018

LE PREFET

Pour le Préfet,
le Secrétaire général de la préfecture
de Saône-et-Loire

Jean-Claude GENEY